

**CONSEIL COMMUNAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**NOTES DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRES**

**SÉANCE PUBLIQUE**

### **Remarques préliminaires - Projets de délibérations**

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil communal qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

**DIVERS**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 septembre 2025

Point n° 11BIS.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 19 septembre 2025

N. Réf. : **CC/20250922-41**

**Objet : Point supplémentaire de Madame Isabelle WALLET,  
Conseillère communale : "Le bulletin communal, un outil  
d'information citoyenne"**

### **Proposition de décision**

SECR/ACR/2025.09.634

a) Le Conseil communal prend connaissance de l'ajout d'un point supplémentaire le 16 septembre 2025 de Madame Isabelle WALLET, Conseillère communale, sur base de l'article 19 du Conseil communal, établi comme suit :

#### **"Exposé préalable**

*Nous avons tous pris connaissance de l'éditorial du dernier bulletin communal intitulé « le massacre des innocents ».*

*Le Collège communal signe ici un éditorial extrêmement politique et critique à l'égard des gouvernements tant fédéral que régional (auxquels, faut-il le rappeler participe largement une partie de la majorité communale). La question n'est pas de prendre la défense des partis des majorités fédérale et fédérées mais de nous interroger sur la légitimité des partis d'une majorité communale à utiliser le bulletin communal à des fins politiques.*

*Si nous pouvons comprendre les divergences d'avis entre les partis et le souhait de certains de s'exprimer sur le sujet, et même nous rallier à certains positionnements exprimés, nous ne pouvons qu'être une nouvelle*

*fois interpellés par le fait que ledit bulletin d'information, financé avec l'argent des citoyens est utilisé à de telles fins.*

*Nous regrettons par ailleurs qu'aucune place d'information ne soit réservée au travail de l'opposition, alors même que celle-ci se veut constructive.*

*Nous souhaitons que le bulletin revienne à son objectif principal, à savoir traiter de sujets d'intérêt communal ou général, et demandons à ce que la parole soit donnée à l'opposition comme c'est le cas dans d'autres communes de même envergure (à titre d'exemple : SAMBREVILLE depuis de longues années et quelle que soit la majorité), non pas à des fins de confrontation politique mais de manière à relayer des préoccupations et des enjeux locaux."*

c) A cet égard est prise la délibération suivante :

### **Projet de délibération**

#### **"Proposition de délibération**

*Le Conseil communal,*

*En séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L1122-24 ;*

*Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, plus particulièrement son article 19 ;*

*Considérant que toutes les composantes du Conseil communal - majorité comme opposition - ont des responsabilités démocratiques complémentaires, qui méritent de faire l'objet du même écho dans les vecteurs d'information de la commune,*

*Considérant que le bulletin communal est un outil d'information et de transparence, incompatible avec un usage politique,*

*Par ces motifs,*

*Décide,*

*Art.1<sup>er</sup> - de réserver le bulletin communal à des sujets d'intérêt général et d'éviter les considérations politiques partisans*

*Art. 2 - de faire du bulletin un espace d'expression pour toutes les représentations politiques dans leur objectif de poursuite de l'intérêt des citoyens*

*Art. 3 - d'organiser une alternance des éditoriaux du bulletin communal entre la majorité et l'opposition."*



# **QUESTIONS ET INTERPELLATIONS**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 septembre 2025

Point n° 11.2.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 19 septembre 2025

N. Réf. : **CC/20250922-68**

**Objet : Interpellation de Monsieur Hugues DOUMONT, Conseiller communal : "Clocher de l'église de PETIT- WARÊT"**

### **Proposition de décision**

a) Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation du 17 septembre 2025 de Monsieur Hugues DOUMONT, Conseiller communal, établie comme suit :

*"A l'attention du Collège échevinal*

*Le clocher de l'église de PETIT- WARÊT est menacé d'écroulements potentiels depuis quelques semaines suite à un arbuste poussant dans le mur en hauteur et qui a déjà été recoupé par le passé ? On voit clairement aujourd'hui que les racines de l'arbuste ont fait jouer plusieurs briques qui ont « bougé » et qui rende l'édifice dangereux.*

*Des mesures de sécurisation du site ont eu lieu par des barrières qui interdisent désormais l'entrée dans l'église par l'arrière (entrée face à la plaine).*

*Comment ce dossier peut-il évoluer pour que des réparations soient faites le plus rapidement possible ?*

*Une modification budgétaire de la fabrique d'église ? une intervention directe de la Ville via sa MB à elle ?*

*Merci de nous donner le chemin et les délais escomptés pour que l'église du village puisse être accessible sans danger et pour permettre un environnement plus joli qu'une zone interdite délimitée par des barrières métalliques  
En vous remerciant d'avance de vos réponses."*

b) A cet égard est prise la délibération suivante :

**Projet de délibération**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 septembre 2025

Point n° 11.3.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 19 septembre 2025

N. Réf. : **CC/20250922-69**

**Objet : Interpellation de Monsieur Hugues DOUMONT, Conseiller communal : "Déviation de la RN921 : information limitée aux riverains, insécurité routière"**

### Proposition de décision

a) Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation du 17 septembre 2025 de Monsieur Hugues DOUMONT, Conseiller communal, établie comme suit :

*"A l'attention du Collège échevinal*

*Le lundi 8 septembre, les riverains de certaines rues de LANDENNE et PETIT-WARET ont subi les désagréments et dangers imposés par la fermeture dans les deux sens, pour cause de travaux, de la RN921 entre Mostombe et le hameau de Velaine. Le chantier a été rapide et vous avez annoncé sur votre facebook monsieur le bourgmestre la fin du blocage dès samedi soir. On ne peut qu'apprécier un chantier rondement mené. Néanmoins...*

*Dans quelques rues de ces villages est passé toute la circulation allant à et sortant de l'autoroute. Soit entre 2 et 5 véhicules par minute mesurés lundi 8 à midi, entre 4 et 8 véhicules par minutes mesurés à 18h (heure de pointe, retour du travail). Voitures et même camions, aussi une fois la nuit tombée. Et les panneaux limitant la vitesse à 30 km/h n'ont pas été respectés.*

*Franchement pour avoir utilisé cette déviation, c'était dangereux ..... Faute principalement à des automobilistes imprudents (vitesse excessive).*

*Or ces rues sont étroites et même pour certaines en très mauvais état, par exemple la rue de Velaine à hauteur du chantier Conceptconfort. Les quelques rustines de macadam vite posées là fin août sont bien insuffisantes. Un trou dans la voirie laissant à découvert une vanne S.W.D.E. reste même en l'état depuis plus de 2 mois et oblige à ne circuler que sur une bande pour contourner la barrière entourant ledit trou. L'accès ouest à la rue, de moins de 4m de large, empêche les véhicules de se croiser ; cet accès situé dans une chicane à visibilité réduite devient encore plus dangereux.*

*Les riverains concernés à LANDENNE et PETIT-WARET n'ont été avertis que fin de semaine précédente. par petit papier glissé dans la boîte à lettres ou sous la porte, indiquant juste les dates de début et fin de la déviation imposée dans leur rue. Encore fallait-il que le papier ne s'égaré pas avant d'arriver à destination car ce n'était pas un courrier postal... Je ne sais pas s'il y a moyen de faire mieux .... Un bref avis similaire est apparu sur le compte fb de la Ville lundi 8 au matin. Incommodés par le trafic dense et sans information précise à ce sujet, des riverains ont cherché ce jour-là à joindre l'Administration ou la Police communale ; la réponse dixit les riverains, s'ils en obtenaient une, était en substance : « c'est pas nous, c'est le S.P.W. ».*

*Ni le S.P.W. ni ANDENNE n'ont donc prévu une réelle mise en garde préalable des dangers amenés par ce charroi dense dans des rues non conçues pour l'absorber. Aucun dispositif non plus (ralentisseurs, feux alternatifs, radars mobiles, surveillance policière, ...) pour sécuriser un tant soit peu la circulation, y compris celle des usagers faibles, mis à part le minimum légal en matière de panneaux de signalisation.*

*N'y avait-il pas moyen de faire les travaux alternativement sur la gauche de la chaussée et sur la droite, afin de permettre, avec un feu alternatif, la circulation même ralentie sur la chaussée et pas dans les villages. ?*

*Ces mesures d'accompagnement du chantier relevaient elles de votre compétence et d'un autre pouvoir subsidiant ?*

*Comment ANDENNE compte-t-elle à l'avenir améliorer sa communication vers les riverains concernés par le danger de travaux et de déviations de trafic ?*

*Comment ANDENNE compte-elle veiller à une meilleure sécurité routière sur le territoire communal, en particulier sur des voiries détériorées, avant et pendant travaux sur ces voiries ou à leurs abords ?*

*Dans le cas de chantiers hors compétence communale, comment ANDENNE compte-t-elle mieux coordonner son action avec celle de la Province et/ou du S.P.W. ?*

*Dans ce dossier de Mostombe, plusieurs conseillers, notamment à la CCTAM, avaient demandé de réfléchir à des aménagements de sécurité lors de la réfection car cette zone est particulièrement accidentogène ? Rien n'a changé ... Peut -on encore revoir la copie ?"*

b) A cet égard est prise la délibération suivante :

**Projet de délibération**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 septembre 2025

Point n° 11.4.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 19 septembre 2025

N. Réf. : **CC/20250922-70**

**Objet : Interpellation de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal : "Les PFAS dans l'eau de distribution : quelle communication sur le suivi du monitoring de la S.W.D.E."**

### Proposition de décision

SECR/ACR/2025.09.630

a) Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation du 15 septembre 2025 de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal, établie comme suit :  
*"La présente interpellation ne se veut en rien anxiogène. Elle est toutefois motivée par le constat d'une vraie préoccupation des citoyens quant à la qualité de l'eau de distribution.*

*Je le dis d'emblée : il semble ne pas y avoir à ANDENNE, de valeurs critiques à déplorer en ce qui concerne les substances poly et perfluoralkylés (PFAS). Nous ne sommes pas dans la situation que la commune de RAMILLIES a connue voici quelques mois. Mais il n'empêche qu'en tant que municipalistes, nous sommes fondés à nous préoccuper du monitoring de cette pollution dans les eaux de distribution de notre commune dès lors qu'il y va de la santé de nos concitoyens. Nous avons d'ailleurs régulièrement des questions de ces derniers à ce sujet.*

- *Avez-vous des échanges réguliers avec la S.W.D.E vous permettant d'avoir une information actualisée en permanence sur la qualité de l'eau de distribution ?*

*Même si la S.W.D.E met à la disposition des usagers des données individuelles et des outils de rapportage, la commune peut jouer un rôle important en tant que vigile et veille de l'évolution des indicateurs. Lors des débats au Parlement, les débats ont été animés entre les responsables de la S.W.D.E et les parlementaires. Madame TAQUIN, Députée-Bourgmestre MR de COURCELLES, insistait à juste titre lors des auditions de la S.W.D.E sur sa responsabilité de mandataire communale et sur la nécessaire communication entre les communes et la S.W.D.E. On ne peut avoir d'attitude passive à ce sujet. Les valeurs sont fluctuantes et sujettes à différentes externalités.*

- en ce qui concerne les différentes externalités, c'est-à-dire les différentes sources de pollution, ne trouveriez-vous pas utile de mettre en place une cartographie des risques, avec en préalable un inventaire des sources potentielles de pollution, et ce, dans une logique purement préventive ou d'anticipation ? ;*
- ne doit-il pas non plus y avoir un cadre de communication avec les citoyens, ne serait-ce que pour les rassurer et diffuser des informations objectives sur la question ?*

*Il est indispensable d'affiner le pilotage des politiques publiques au niveau local, tout particulièrement celles qui touchent à l'environnement et à la santé. Et une telle stratégie de pilotage d'une politique répondant aux principes croisés de précaution et d'anticipation."*

b) A cet égard est prise la délibération suivante :

### **Projet de délibération**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 septembre 2025

Point n° 11.5.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 19 septembre 2025

N. Réf. : **CC/20250922-71**

**Objet : Interpellation de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal : "Appel à projet pour les compteurs de trafic domestique (TELRAAM) : une opportunité (manquée) pour évaluer les risques liés au trafic en zone urbaine"**

### **Proposition de décision**

SECR/ACR/2025.09.632

a) Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation du 15 septembre 2025 de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal, établie comme suit : *"Un appel à projet a récemment été lancé par la Wallonie auprès des communes wallonnes et des citoyens afin de soutenir un diagnostic de mobilité. Ce projet s'appelle TELRAAM. 200 citoyens ont ainsi eu la possibilité d'être associés à cette expérience, à laquelle 32 communes participent. Le principe est simple : fixer un capteur à une fenêtre pour enregistrer différentes données de trafic, plus particulièrement la répartition entre différents modes de déplacement allant de la voiture à la circulation piétonne. Les axes urbains ont été privilégiés, particulièrement ceux qui sont adaptés à plusieurs moyens de transport, notamment le vélo.*

*Plusieurs axes de notre commune semblent propices à un tel diagnostic, alors même que les questions de mobilité deviennent de plus en plus sensibles à ANDENNE.*

*Je l'ai précisé : 32 communes wallonnes participent à l'opération. ANDENNE n'en fait pas partie, alors que des portions tant de la N921 que de la N90, mais aussi des axes du centre-ville pourraient utilement faire l'objet d'une analyse du trafic.*

- pourquoi n'avez-vous pas fait participer notre commune à cette campagne d'évaluation ?*
- ne pensez-vous pas qu'il s'agit d'une occasion manquée ? Un tel diagnostic serait utile, en ce compris pour alimenter le plan communal de mobilité ? ;*
- ne pensez-vous pas que ce diagnostic serait aussi de nature à tester des solutions de mobilité douce ou alternative alors que les entrées du centre-ville sont de véritables goulots d'étranglement et que plusieurs axes du centre-ville sont souvent encombrés ?*

*Si un tel appel à projet devait être relancé, serait-il envisageable que notre commune y participe ?"*

b) A cet égard est prise la délibération suivante :

### **Projet de délibération**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 septembre 2025

Point n° 11.6.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 19 septembre 2025

N. Réf. : **CC/20250922-72**

**Objet : Interpellation de Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale : "Fêtes de Wallonie – Mesures de police administrative"**

### Proposition de décision

SECR/ACR/2025.09.637

a) Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation du 17 septembre 2025 de Madame Natacha FRANCOIS, Conseillère communale, établie comme suit :

*"Monsieur le Président,*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Mesdames et Messieurs les Échevins,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*Lors de sa séance du 22 juillet 2025, le Conseil communal a approuvé les mesures de police administrative dans le cadre de l'édition 2025 des Fêtes de Wallonie.*

*Ces mesures reprennent notamment l'article 16 qui établit que toute propagande citoyenne et politique, notamment la distribution de tracts ou l'apposition d'affiche électorale est interdite dans le périmètre des Fêtes de Wallonie, du vendredi 26 septembre 2025 à 14h au lundi 29 septembre 2025 à 8h du matin.*

Or, dans une publication sur le réseau social Facebook, le MR et les Jeunes MR invitent les citoyens à les rejoindre à l'occasion des Fêtes de Wallonie pour passer un moment convivial à leurs côtés le 26 septembre 2025 à partir de 19h, soit dans la tranche interdite par l'article 16 des mesures de police.

**Publication de MR Andenne**

**MR Andenne**  
12 h · 🌐

Venez nous rejoindre à l'occasion des fêtes de Wallonie à Andenne pour passer un moment convivial à nos côtés! 🔥

#mrandenne #mrbe #fetesdewallonie #andenne



Le 26 septembre 2025  
A partir de 19h

Rejoins  
**MR** & **Jeunes MR**  
Andenne Andenne

pour un moment convivial lors des

Les Fêtes de Wallonie  
**ANDENNE**

**RDV : Rue Brun, 12 (Eat's Wine O'clock)**

Commenter en tant que Natacha François

Je m'étonne avant tout du non-respect du règlement par les membres du MR ici présents mais aussi par l'adjonction du logo des Fêtes de Wallonie sur sa publication ce qui tend à laisser penser qu'il s'agit d'une organisation approuvée par la Ville d'ANDENNE.

Comment est-il donc possible que le groupe MR contrevienne aux mesures qu'il a lui-même approuvées lors de la séance du Conseil communal du mois de juillet ?

Quelle est la position du Collège communal et du Bourgmestre qui doivent faire appliquer les règlements ?"

b) A cet égard est prise la délibération suivante :

**Projet de délibération**